

204216 - Elle vit ses règles au cours de son pèlerinage mineur et a des questions relatives à cela

La question

J'espère que votre éminence m'explique le statut de ces pèlerinages. J'ai vu mes règles au cours d'un pèlerinage que j'ai fait il y a quelques années. Je ne me souviens pas si les règles ont apparu pendant ou après la oumra. Ma deuxième oumra s'est déroulée après que ma famille avait nourri l'intention de la faire. Bien qu'ayant vu mes règles, je les ai accompagnés sans me souvenir de l'intention qui m'animait. Les membres de ma famille étaient entrés en état de sacralisation. Je ne me souviens plus si je l'ai fait avec eux ou pas. Je ne me souviens pas non plus avoir nourri l'intention de prendre une précaution en cas d'empêchement, notamment l'apparition des règles. Toujours est-il que j'ai voyagé et les membres de ma famille ont fait leur pèlerinage alors que moi je préférais attendre qu'ils l'aient achevé.

Ce dont je me souviens est que je croyais n'avoir pas fait le pèlerinage. Mais il y'avait une chose inexacte. Lors de la troisième fois, j'ai fait le pèlerinage mineur en compagnie de ma sœur et son mari. Comment juger ce pèlerinage ? Lors de la quatrième fois, j'ai nourri l'intention de faire le pèlerinage mineur avant que les membres de ma famille ne m'aient dit qu'on allait se rendre à une autre ville avant de faire le pèlerinage. Nous avions quitté notre ville sans traverser un lieu d'entrer en état de sacralisation puis nous avions séjourné des jours dans l'autre ville avant de nourrir l'intention d'aller faire le pèlerinage mineur. Mais quand j'ai procédé au bain rituel prévu, j'ai trouvé du sang sur moi. Je ne me souviens pas de l'intention qui m'a animée à partir de cet instant. Les membres de ma famille se sont rendus au lieu prévu pour l'entrée en état de sacralisation et se sont effectivement mis en cet état. En ce qui me concerne, je ne me souviens pas avoir nourri une telle intention ni avoir émis une réserve à propos de ce qu'il fallait faire en cas de règles. Les membres de ma famille ont achevé leur pèlerinage tandis que je les attendais. Quant au cinquième pèlerinage, je l'ai accompli correctement grâce à la permission d'Allah.

Comment juger les pèlerinages antérieurs ? Devrais-je les reprendre ? Peut-on faire cela au cours d'un seul voyage ? Sachez que je suis engagée dans des fiançailles... Qu'en est-il ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

S'agissant du premier pèlerinage au cours duquel tu ne te souviens pas si tu as vu tes règles ou pas, il est valide. Car l'acte cultuel est en principe valide et le doute survenu après son accomplissement n'a aucune incidence.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « le doute survenu après l'accomplissement d'un acte cultuel n'est pas à considérer. En voici un exemple : « Si quelqu'un doutait d'avoir fait six ou sept tours de la Kaaba, nous dirions : si le doute survient pendant la circumambulation, qu'il fasse ce qu'il n'est pas sûr d'avoir fait et on s'en arrête là. Si le doute survenait après l'accomplissement de l'acte et le départ des lieux, si après coup l'intéressé disait : au nom d'Allah, je ne sais pas si j'ai fait six ou sept tours, ce doute ne compte pas. On l'ignore et considère qu'on a fit sept tours. »

Voilà une règle avantageuse pour l'homme : quand les doutes se multiplient, il ne faut pas en tenir compte. Si le doute survient après l'accomplissement d'un acte cultuel, on n'en tient pas compte, à moins qu'il ne se transforme en certitude. Dans ce cas, il faut corriger l'insuffisance. »
Extrait de fatawa nouroune ala ad-darb.

S'agissant du deuxième pèlerinage, du moment que tu ne te souviens pas si tu t'es mise en état de sacralisation ou pas ni si tu as réellement fait le pèlerinage ou pas, tu n'es tenue de faire quoi que ce soit puisqu'en principe on a la conscience quitte (dans un tel cas). Ne tiens pas compte des doutes.

En ce qui concerne le troisième pèlerinage que tu as accomplis en compagnie de sa sœur et son mari, il est valide. Tu as toutefois commis l'erreur de te rendre à La Mecque sans te faire accompagner d'un mahram (un homme ayant avec elle un degré de parenté si proche qu'elle ne peut pas l'épouser) Aussi dois-tu repenter et demander pardon à Allah car le Prophète

(Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «**Une femme ne voyage pas sans se faire accompagner par un mahram.** » (Rapporté par al-Bokhari, 3006 et par Mouslim, 6057). Voir à toutes fins utiles les réponses données à la question n° [316](#) et à la question n°[6057](#).

A propos du quatrième pèlerinage, nous disons ce que nous avons dit sur le premier et le deuxième, à savoir qu'il ne faut pas tenir compte du doute car, en principe, vous avez la conscience quitte.

En somme, votre conscience est actuellement quitte et vous n'avez rien à rattraper des pèlerinages en question. Nous attirons toutefois votre attention sur la nécessité d'interroger (les spécialistes) sur les questions qui se posent à toi dans l'accomplissement de tes pratiques cultuelles au moment opportun au lieu d'attendre plus tard. Empressez-vous plutôt à apprendre ce qu'il faut savoir sur les actes cultuels. Dépêchez-vous à vous rendre la conscience quitte par rapport à vos devoirs.

Nous vous conseillons encore de ne pas tenir compte des doutes et instigations. Ne les laissez pas altérer vos actes cultuels au point de gâter toute votre vie. En effet, Satan veille particulièrement à rendre le croyant triste. Détournez-vous de lui et de ses intrigues. Demandez à Allah de vous protéger contre lui et de vous aider à vous souvenir de Lui, à Le remercier et à bien Lui rendre le culte.

Allah le sait mieux.